

PRÉFET DU VAR

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Var**

Service Aménagement Durable

Bureau espace rural

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
n° DDTM/SAD/BER/2019 - 02
du 7 MAI 2019
portant classement d'une zone agricole
protégée (ZAP) sur la commune de
Roquebrune-sur-Argens

LE PREFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 151-51 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens du 29 juin 2016 approuvant le projet de la zone agricole protégée ;

VU le dossier joint à la délibération du 29 juin 2016 comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée, soumis à enquête publique du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018

VU la carte ci-annexée ;

VU l'avis en date du 6 octobre 2016 de la chambre d'agriculture du Var ;

VU l'avis en date du 26 septembre 2016 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var ;

VU l'avis en date du 18 novembre 2016 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

VU l'avis en date du 5 décembre 2016 du syndicat des vins de Côtes de Provence ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : la zone agricole, située sur la commune de Roquebrune-sur-Argens et délimitée dans le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

Article 2 : la délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Article 3 : en application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service aménagement durable - bureau espace rural) et en mairie de Roquebrune-sur-Argens.

Article 4 : le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Roquebrune-sur-Argens. Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Roquebrune-sur-Argens, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

Article 5 : cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 4 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Roquebrune-sur-Argens et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

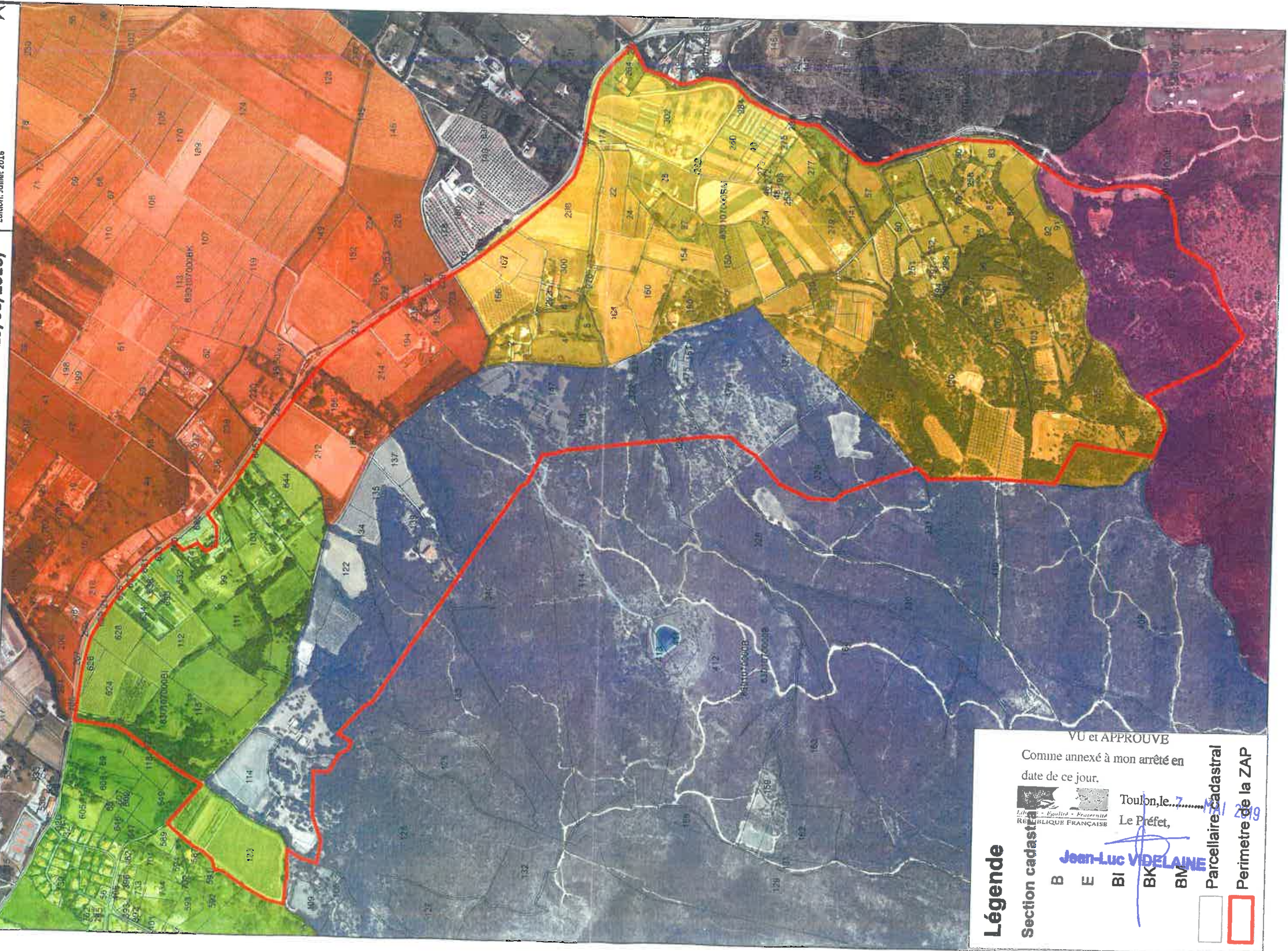
Le préfet,

Jean-Luc VIDELAINE



**Plan de délimitation
Zone Agricole Protégée de Roquebrune sur Argens (délibération CM 29/06/2016)**

Sources: CDAB3
Fond: BD ORTHO 2011* - © IGN PPAR 1:7.000
Edition: Juillet 2016



VU et APPROUVE

Comme annexé à mon arrêté en date de ce jour,

 Toulon, le 29/07/2016
Le Préfet,

Section cadastrale
B E BI BK BM

Légende

- Parcellaire cadastral
- Perimetre de la ZAP

